



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 74527

Texte de la question

M. Jacques Le Nay demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui faire connaître le montant de la redevance de l'audiovisuel perçu au titre de l'année 2001 par le Trésor public, ainsi que le coût engendré pour le recouvrement de cette redevance. Il souhaiterait qu'il lui précise le solde éventuellement positif de cette taxe, déduction faite de toutes les charges dues pour sa perception.

Texte de la réponse

L'ensemble des recettes collectées sur l'année 2001 par le service de la redevance de l'audiovisuel a été de 2 084,10 millions d'euros (13 670,82 MF), conduisant à dégager un excédent de 17,98 millions d'euros (117,93 MF) par rapport aux 2 066,12 millions d'euros (13 552,89 MF) de recettes prévisionnelles inscrites dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2001 (+ 0,86 %). Grâce à des efforts permanents de modernisation et de rationalisation, le rapport du coût de fonctionnement du service de la redevance au produit annuel de la taxe poursuivait depuis plus de dix ans sa tendance à la baisse. Il n'était plus que de 3,50 % en 2000 contre 4,14 % en 1997. Avec 73,54 millions d'euros (482,4 MF) de crédits prévus dans la loi de finances 2001, il est resté cette dernière année quasiment stable (3,53 %) malgré le coût croissant du parc exonéré (+ 388 000 comptes).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74527

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2002, page 1623

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2104